



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **Concours externe du Capes et Cafep-Capes**

### **Section éducation musicale et chant choral**

#### **Note de commentaires – épreuve de leçon**

À compter de la session 2022, les épreuves du concours externe du Capes et du Cafep-Capes sont modifiées. L'[arrêté du 25 janvier 2021](#), publié au journal officiel du 29 janvier 2021, fixe les modalités d'organisation du concours et décrit le nouveau schéma des épreuves.

#### **A partir de la session 2023**

[Arrêté du 10 août 2022](#) modifiant certaines modalités d'organisation des concours de recrutement des personnels enseignants du second degré et psychologues relevant du ministre chargé de l'éducation nationale

#### CHAPITRE III

Modification de l'arrêté du 25 janvier 2021 fixant les modalités d'organisation des concours du certificat d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré

Article 7 / II. – Le 1° du B relatif à l'épreuve de leçon

Au bénéfice de la clarté des commentaires, le texte réglementaire est ci-dessous agencé de manière à associer les éléments correspondants aux différents moments de l'épreuve.

### **Généralités**

Texte réglementaire	Notes de commentaire
<p>Durée de préparation : une heure quinze minutes dont quinze minutes permettant une mise en voix en fin de préparation. Durée totale de l'épreuve : cinquante minutes maximum.</p>	<p><i>La première heure de préparation se déroule dans une salle de mise en loge pouvant accueillir simultanément plusieurs candidats obligeant à un travail silencieux et au casque. S'ajoute ensuite un quart d'heure de préparation au cours duquel les candidats, conduits dans des salles individuelles et disposant d'un clavier numérique 88 touches lestées, prolongeront ce temps notamment pour s'y mettre en voix.</i></p>
<p>Coefficient 5.</p>	<p><i>Représentant près de 42% des coefficients de l'ensemble du concours, le poids de cette épreuve s'avère particulièrement important. A l'admission, la leçon représente 62% des coefficients.</i></p>
<p>L'épreuve est notée sur 20. La note 0 est éliminatoire.</p>	
<p>L'épreuve de leçon permet d'apprécier les compétences vocales, de direction de chœur, de déchiffrage vocal et d'accompagnement harmonique des candidats lors de l'animation d'une séance d'éducation musicale au collège ou au lycée.</p>	<p><i>Relevant pour l'épreuve disciplinaire d'admission, de la pratique musicale, les compétences attendues sont bien celles au cœur du métier de professeur d'éducation musicale et de chant choral au collège et au lycée. La maîtrise vocale, comme moyen pédagogique tout comme objectif de formation, est une exigence première. Elle doit pouvoir être efficacement mobilisée dans le cadre d'un apprentissage oral d'un texte polyphonique par les élèves, situation qui suppose également des compétences en direction de chœur. Enfin, la plupart des pratiques musicales collectives doivent pouvoir s'appuyer sur un accompagnement harmonique assuré par le professeur sur un instrument polyphonique adapté. Cette épreuve vise à évaluer la maîtrise de ces compétences complémentaires.</i></p>
<p>Au début de la préparation, le candidat transmet au jury :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– les partitions d'un ensemble de trois chants monodiques [...]</li> <li>– les partitions d'un ensemble de trois pièces polyphoniques [...]</li> </ul>	<p><i>Le candidat prépare un dossier en deux parties. Chacune comporte les partitions demandées (en trois exemplaires chacune) pour les moments correspondants et est introduite par une feuille récapitulative identifiant à chaque fois les trois pièces présentées au jury. Chaque ensemble est réuni dans une chemise qui identifie sur son recto, le candidat (nom et prénom) et le moment correspondant (Moment 3 ou Moment 4). Le dossier comporte en outre une clef USB contenant trois fichiers PDF correspondant aux paroles des trois pièces polyphoniques vocales présentées. La clef USB est rendue au candidat au terme de l'épreuve. Le dossier est remis à l'arrivée du candidat au secrétariat du concours.</i></p>

<p>Durant la préparation comme durant l'épreuve, le candidat dispose d'un clavier. En outre, la salle d'épreuve est équipée d'un système de visualisation collective permettant au candidat, s'il le souhaite, de projeter sur écran les paroles du chœur retenu par le jury. Dans cette perspective, il apporte un support numérique portant, sur une seule page par pièce polyphonique et au format PDF, les paroles de la partition.</p>	<p><i>En salles de préparation (mise en loge collective pour un travail au casque durant une heure puis mise en loge individuelle durant les quinze dernières minutes) comme en salle d'épreuve, l'instrument mis à disposition est un clavier numérique à toucher lourd de 88 touches. Un pupitre permet au candidat de poser sa partition. Un système de vidéo projection est à sa disposition pour, s'il le souhaite, projeter sur l'écran de la salle (dans son dos) les paroles de la partition que le jury lui aura demandé de faire apprendre au chœur. Dans cette perspective, le dossier remis initialement au secrétariat comportera une clef USB contenant les trois fichiers correspondant au format PDF (cf. supra).</i></p>
---	---

### **Moment 1 : interprétation d'un texte vocal**

Texte réglementaire	Notes de commentaire
<p>1. Le candidat interprète <i>a cappella</i> puis en s'accompagnant au piano ou sur un instrument polyphonique qu'il aura apporté le texte vocal monodique avec paroles et non harmonisé qui lui a été remis au début de la préparation (durée : cinq minutes maximum).</p>	<p><i>Ce premier moment évalue deux compétences essentielles pour l'exercice du métier de professeur d'éducation musicale et de chant choral. La première concerne la maîtrise de l'expression vocale qui garantit notamment la qualité et la précision du modèle donné aux élèves à l'occasion d'un apprentissage. La seconde permet au professeur d'assurer le soutien harmonique d'un groupe de chanteurs afin de soutenir les apprentissages, les dynamiser pour enfin valoriser le résultat obtenu.</i></p> <p><i>Au début de la préparation un texte vocal monodique avec paroles et non harmonisé (ni grille harmonique, ni accords) est remis au candidat. Il dispose alors d'une heure et quinze minutes pour en préparer deux interprétations, la première a cappella, la seconde en s'accompagnant avec le piano mis à sa disposition.</i></p> <p><i>En salles de préparation (salle commune à plusieurs candidats puis salle individuelle), le candidat dispose exclusivement d'un clavier à toucher lourd de 88 touches. Il peut librement annoter la partition qui lui a été soumise, partition annotée qui sera le seul document dont il pourra ensuite disposer durant l'épreuve.</i></p>

	<i>Si le candidat peut s'accompagner sur le piano mis à sa disposition, il peut également s'accompagner sur un instrument de son choix qu'il aura apporté, nécessairement polyphonique et ne nécessitant pas de temps d'installation (guitare, accordéon, etc.).</i>
--	--

**Moment 2 : présentation des pièces interprétées aux moments 3 & 4**

Texte réglementaire	Notes de commentaire
<p>2. Le jury ayant annoncé au candidat le choix d'un chant accompagné et d'une pièce polyphonique parmi ceux proposés, le candidat en présente brièvement les caractéristiques principales et, pour le chant accompagné choisi par le jury, précise les orientations qui pourraient présider à l'élaboration d'un projet musical à un niveau scolaire qu'il spécifie. Il identifie les difficultés particulières que les élèves pourraient rencontrer durant l'apprentissage et les activités pédagogiques permettant d'y remédier (durée : dix minutes maximum).</p>	<p><i>Ce moment introduit les deux suivants. Au début de l'épreuve, le jury annonce en effet au candidat les pièces choisies parmi celles proposées pour les moments 3 et 4.</i></p> <p><i>Pour l'une et l'autre, le candidat en « présente brièvement les caractéristiques principales », celles-ci pouvant relever de l'esthétique, du langage, du texte ou encore des liens qu'elles peuvent entretenir avec d'autres œuvres.</i></p> <p><i>Pour le chant accompagné interprété au moment 3 et choisi par le jury, le candidat présente le projet musical qu'il pourrait envisager de construire sur cette base. Le jury est attentif à la crédibilité du projet envisagé au regard du niveau scolaire visé. Il attend également que les difficultés principales soient identifiées tout comme les moyens pédagogiques permettant d'y remédier.</i></p> <p><i>Outre sa voix chantée, le candidat dispose durant son exposé du piano de la salle d'épreuve. Sans empiéter sur les contenus des moments 3 et 4 qui suivront, il peut opportunément exemplifier son propos en s'appuyant sur cet instrument.</i></p>

### Moment 3 : interprétation d'un chant accompagné

Texte réglementaire	Notes de commentaire
<p>3. [Au début de la préparation, le candidat transmet au jury] les partitions d'un ensemble de trois chants monodiques, d'esthétiques différentes et avec accompagnement, susceptibles d'être interprétés par une classe de collège et qu'il doit connaître et maîtriser en vue d'une interprétation devant le jury.</p>	<p><i>La crédibilité artistique d'un professeur d'éducation musicale est déterminante pour emporter l'adhésion des élèves et les mener sur le chemin de la connaissance de la musique et des arts comme sur celui, exigeant, des compétences expressives à développer. Cette partie d'épreuve, dégagée des contraintes du temps limité à la préparation, doit donc permettre au candidat de faire valoir ses compétences de musicien chanteur et accompagnateur.</i></p>
<p>3. Le candidat interprète, en s'accompagnant au piano ou sur un instrument polyphonique qu'il apporte, le chant choisi par le jury (durée : cinq minutes maximum).</p>	<p><i>Dans la perspective de l'enseignement de l'éducation musicale au collège, le candidat doit pouvoir témoigner de la diversité de son répertoire vocal. Ainsi, les trois chants présentés doivent relever « d'esthétiques différentes » relevant notamment des entrées suivantes :</i></p> <p>Dans le domaine de la chanson :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Chanson actuelle</li> <li>– Chanson du patrimoine récent</li> <li>– Chanson du patrimoine ancien</li> <li>– Chanson du patrimoine non-occidental</li> </ul> <p>Dans le domaine des répertoires "savants" :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Air d'opéra ou d'opérette</li> <li>– Air de comédie musicale</li> <li>– Mélodie &amp; Lied</li> <li>– Air sacré</li> <li>– Autres</li> </ul> <p><i>Par ailleurs, les chants proposés au jury par le candidat doivent être « susceptibles d'être interprétés par une classe de collège ». Si la tessiture peut être adaptée pour une interprétation individuelle, son ambitus, sa complexité mélodique et rythmique, la nature, le sens et la portée des paroles doivent être étudiés avec attention.</i></p>

#### **Moment 4 : apprentissage d'un texte polyphonique**

Texte réglementaire	Notes de commentaire
<p>4. [Au début de la préparation, le candidat transmet au jury] les partitions d'un ensemble de trois pièces polyphoniques à trois voix mixtes (deux voix de femmes, une voix d'hommes) de répertoires diversifiés, qu'il doit connaître et maîtriser en vue d'en mener l'apprentissage auprès de l'ensemble vocal mis à sa disposition.</p>	<p><i>Les pratiques vocales collectives sont essentielles à la formation des élèves en éducation musicale. En proposant de nombreuses situations d'apprentissages les mobilisant, l'enseignement de l'éducation musicale ne cesse de les développer. En complément, l'enseignement facultatif de chant choral en collège propose aux élèves volontaires de tous les niveaux de travailler et produire un projet artistique ambitieux représenté en concert. A l'occasion de ce moment d'épreuve, sur une pièce qu'il connaît et qu'il a lui-même choisi et donc préparé dans cette perspective, le candidat doit témoigner de sa maîtrise des compétences nécessaires à la conduite de ces diverses situations.</i></p> <p><i>Les pièces proposées au choix du jury doivent relever de « répertoires diversifiés » à l'instar des trois chants monodiques présentés pour le moment 3. Elles peuvent être avec ou sans accompagnement de piano. Dès lors qu'un accompagnement est présent sur la partition, il est souhaitable que le candidat ait prévu d'en tirer parti au cours de la séance qu'il mènera devant le jury.</i></p> <p><i>L'ensemble vocal à disposition du candidat est à trois voix mixtes (2 voix de femmes, 1 voix d'hommes). Il est constitué de jeunes étudiants disposant d'une solide expérience des pratiques vocales collectives.</i></p> <p><i>Le chœur ne disposant pas de la partition, il est proposé au candidat de projeter dans son dos les paroles de la polyphonie que le chœur doit apprendre sous sa direction, ceci afin d'aider à la mémorisation de la polyphonie. Cependant, le candidat peut décider de ne pas mobiliser cette possibilité, voire de l'interrompre momentanément ou définitivement à n'importe quel moment de l'épreuve.</i></p>
<p>4. Le candidat dirige l'apprentissage de la pièce polyphonique choisie par le jury. L'ensemble vocal ne dispose pas de la partition (durée : vingt minutes maximum).</p>	

### Dernier moment : entretien avec le jury

Texte réglementaire	Notes de commentaire
<p>Ces quatre moments sont suivis d'un entretien avec le jury portant sur les différentes parties de l'épreuve et notamment les stratégies que le candidat pourrait déployer pour évaluer les apprentissages vocaux des élèves. (Durée : dix minutes. Toutefois, lorsque le candidat n'utilise pas pleinement le temps à sa disposition pour les quatre moments de l'épreuve, la durée non utilisée est reportée sur celle consacrée à l'entretien dans la limite de cinq minutes maximum.)</p>	<p><i>Durant cet entretien, le jury est amené à interroger le candidat sur les contenus des quatre moments qui précèdent. Le chœur étant toujours présent, il peut être amené à lui demander de reprendre un passage particulier du moment d'apprentissage de la polyphonie vocale ou bien encore de reprendre sur un aspect particulier l'interprétation d'une des pièces vocales qu'il a interprétées.</i></p> <p><i>Dans tous les cas, le jury interroge le candidat sur les méthodes et indicateurs qui lui semblent pertinents pour apprécier les apprentissages des élèves, identifier leurs réussites et leurs difficultés et ainsi envisager des pédagogies adaptées aux objectifs visés.</i></p>

Moment 1 : 5 minutes

Moment 2 : 10 minutes

Moment 3 : 5 minutes

Moment 4 : 20 minutes

Entretien : 10 minutes et ne pouvant excéder 15 minutes (prise en compte du fait que le candidat pourrait ne pas consommer le temps imparti pour chacun des moments successifs qui composent l'épreuve).